

## CP 115 - Cahier de revendications du front commun

### 1. Durée : 2019-2020

### 2. Liberté de négocier (y compris dans les miroiteries)

### 3. Maintien des droits acquis

### 4. Pouvoir d'achat

- Augmentation maximale des salaires minimums bruts, des salaires réels et des primes d'équipe à partir du 01/01/2019
- A court terme, nous exigeons que les employeurs s'engagent à augmenter substantiellement les salaires minimums sectoriels en brut. A moyen et long terme, nous exigeons un salaire minimum de 14€ / heure (soit 2300€ / mois)
- Rapprochement des statuts (Cfr Eco-chèques)
- Sécurité d'existence : augmentation des montants et pour une durée indéterminée

#### Travail en équipe, le samedi, le dimanche et les jours fériés :

- Prime de fin d'année et Pécule extra-légal complémentaire de vacances: intégration des primes d'équipe dans le calcul de cette prime et de ce pécule. Harmonisation vers les dispositions de l'auxiliaire
- Augmentation des primes d'équipe, introduction d'une prime sectorielle pour les équipes du matin. (Cfr Miroiteries et Auxiliaire) et paiement des temps de pause pendant les pauses
- Prestations du samedi , des dimanches et des jours fériés: introduction d'une prime
- Prestations du dimanche et des jours fériés: les salaires et les primes d'équipe sont doublés pour le secteur (cfr Miroiteries)

### 5. Revendications qualitatives : Conditions de travail, faisabilité et bien-être

- Réduction collective du temps de travail avec embauches compensatoires et maintien du salaire
- Harmonisation du nombre de jours de congé d'ancienneté au niveau du secteur : 1/5 ans, 2/10 ans et 3/15 ans.
- CCT 104: efforts concrets au niveau de l'entreprise pour garantir du travail faisable (inventaire, plan d'action et cadastre de bonnes pratiques), en particulier l'octroi de jours de congé supplémentaires liés à l'ancienneté.
- Politique de réintégration respectueuse : cadre sectoriel pour améliorer les possibilités de travail adapté et pour éviter la force majeure médicale. Pas de licenciements sans véritable plan de réintégration.
- Limitation du travail précaire

- Poursuite de la journée d'étude sur le bien-être: planifier à nouveau une journée d'étude
- Stimuler une gestion participative de l'organisation du travail dans les entreprises.
- Evaluation des engagements sectoriels pour intégrer les personnes porteuses d'un handicap au travail et élaboration d'un plan d'action
- Indemnités complémentaires en cas de maladie de longue durée.

## **6. Revendications environnementales et lutte contre le réchauffement climatique**

- Etablissement d'un cadre sectoriel ambitieux d'indicateurs de performances environnementales à implémenter dans les entreprises: la consommation et la gestion de l'eau, les flux des matières entrants et sortants y compris le CO2- les déchets..., la consommation des énergies et l'utilisation rationnelle de l'énergie, d'autres contributions à l'économie circulaire....)
- Information et consultation des représentants des travailleurs sur les problématiques environnementales

## **7. Mobilité**

- Remboursement à 100% du coût de l'abonnement social SNCB dès le 1<sup>er</sup> Km pour tous les modes de déplacement et adaptation automatique au plafond fiscal de l'indemnité vélo
- Précisions sur la CCT frais de transport: remboursement dès le premier kilomètre aller ou retour

## **8. RCC, emplois de fin de carrière et crédit-temps**

- Reconduction de tous les régimes RCC existants (métier lourd, longue carrière, etc.) avec une augmentation de l'indemnité complémentaire RCC
- Droit individuel aux emplois de fin de carrière à 55 ans (4/5) et à 57 ans (à mi-temps).
- Elargissement des possibilités d'un crédit-temps à mi-temps et à temps plein avec motif.

## **9. Formation**

- Garantie du droit individuel à la formation de 5 jours par an.
- Cadre concret pour les obligations de formation y compris pour les intérimaires et CDD, précisant que le 'training on the job' ne peut pas remplacer les droits formels à la formation.

## **10. Thèmes syndicaux**

- Augmentation du nombre de jours pour les missions syndicales- 5 jours par mandat.
- Désignation d'une délégation syndicale sans l'accord de l'employeur dans les entreprises de moins de 40 travailleurs
- Adaptation automatique de la prime syndicale au maximum autorisé par l'ONSS

## **11. Amélioration des systèmes d'information et consultation :**

- Sur l'encadrement des travailleurs intérimaires
- sur les politiques environnementales

[Tapez ici]

- sur les politiques de réinsertion (trajectoire) des travailleurs malades de longue durée
- sur les défis des ressources humaines en matière de développement de la digitalisation en entreprise

[Tapez ici]